

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT,  
DE RIVIÈRES ET DU CYCLE DE L'EAU

- ; -

COMITÉ SYNDICAL DU 20 AVRIL 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 20 avril à 18h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau, régulièrement convoqués par courriel du 14 avril 2023, se sont réunis à la salle du comité, 58-60 rue Fernand Laguide à Corbeil-Essonnes (91100), en vue de délibérer sur les points portés à l'ordre du jour de la présente séance, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN.

Titulaires présents :

**Mesdames :** MORVAN, BOITON, PIGEON, BUDELLOT, CHANCELIER

**Messieurs :** PIERRE, TERRIER, DEUDON, HEUDE, VALETTE (à partir de 18h15), FAUVIN, DUVAL, CORRE, LE BORGNE, PAROLINI, GUERTON, ECK, DUGOIN, VERDIER, VANIER, DAMIOT, MOREAU, BERTOL, MORLAIS, BOUTEILLE, CHAMOREAU, HILGENGA, SEMUR, LIEGEART, RASSIER, LE PAGE, COUADE, MOURET, GOMBAULT, DOURIEZ, MAILLARD, DALMAI, COUDORO (à partir de 18h38), CACHELEUX, LENGLET, PESCHEUX, SOULOUMIAC, VEROTS, RAUSCHER (jusqu'à 18h57), PROT, DIRAT, DUBOIS, VAUDELIN, BOUCHU, LE BEC, VIVIER, JOUBERT, BROUSSET

Suppléants présents : M. SPROTTI (pour M. LECRON) ; M. DUPERCHE (pour M. CHAILLOU), Mme FERLAY (pour M. BOULEY), M. FOUCHER (pour M. SIMONNOT), M. RICHY (pour M. BERNARD); M. MIKOLAJZAK (pour Mme CHAMBARET) ; M. REYNAUD (pour Mme DOUGNIAUX) ; M. ANTRAIGUE (pour M. BLASCO), Mme SOAVI (pour M. PIRIOU) (jusqu'à 18h50)

Titulaires absents :

**Mesdames :** COLONNA, GROS, SCACCHI, PFEIFFER, LESPAGNOL, DENIS

**Messieurs :** VALETTE (jusqu'à 18h15), COUDORO (jusqu'à 18h38), VUILLEMENOT, RONDAO, GUERBADOT, KEES, BELLANGER, DEQUEANT, GAURAT, FOUQUE, DELECOUR, RUELLÉ, JAIRE, SARRION, NEMON, BEN OUADA, LUCAS, RAYNAL, MARAIS, QUIOC, DELCAMBRE, GERVIN, PETEL, GOBRON, RECOULES, VOISE, DE LUCA, GARDAHAUT, SOMENZI, MASSELIS, FOURNIER, FROGER, CARPENTIER, TANGUY, CAYROUSE, CARON, VIRON, MORICHON, DESNOUE, CROSNIER, FRANCOIS, BIDAULT, TOULOUSE, PIRIOU (à partir de 18h50), RAUSCHER (à partir de 18h57)

Pouvoir :

Mme CORDIER à M. MOREAU  
M. BORTOLI Jacky à M. DUGOIN

Et qui peuvent valablement délibérer conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Gérard RASSIER (désigné en séance).

## Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 février 2023

Relevé des décisions prises par le Président sur délégation d'attributions du Comité Syndical depuis le 16 février 2023

Liste des délibérations du bureau syndical du 13 avril 2023

Désignation du Secrétaire de séance

### AFFAIRES GENERALES

*Rapporteur Xavier DUGOIN*

1. Modification des représentants de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la commune d'Orveau
2. Transfert de la compétence Mobilité Propre du SIARCE au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS)

### DIRECTION PETIT CYCLE DE L'EAU

*Rapporteur Jacques GOMBAULT*

1. Avenant n°3 à l'accord-cadre à bons de commande n°2019-016ACI001 portant sur des travaux de rénovation ou de création, avec ouverture de tranchée, de réseaux d'assainissement, de réseaux d'eau potable, de réseaux divers et de leurs ouvrages annexes sur le territoire du SIARCE

*Rapporteur Karl DIRAT*

2. Approbation du principe de l'engagement du SIARCE dans une politique de subvention de cuves de récupération d'eaux pluviales dans le cadre de la création de jardins partagés

### DIRECTION DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

*Rapporteur Laurence BUDELOT*

1. Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par VNF au profit de la commune du Coudray-Montceaux et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivière et du Cycle de l'Eau pour la mise en œuvre et la gestion de confortement des berges

*Pour information*

2. Point d'étape sur le dispositif Classe d'eau (en séance)

### INFORMATION

Calendrier des prochaines assemblées

## PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 FÉVRIER 2023

Les membres du Comité Syndical n'ont formulé aucune remarque sur le procès-verbal. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur DUGOIN indique que le relevé des décisions prises par le Président depuis le 16 février dernier, ainsi que la liste des délibérations du Bureau Syndical du 13 avril, ont été joints pour information.

M. LE PAGE souhaiterait poser une question au sujet de la décision n°41.23.07 qui concerne la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du poste de relevage à D'Huison Longueville. Sauf erreur de sa part, il indique que ce poste récupère également les eaux usées de Clercy. Il attire l'attention sur le dimensionnement de ce poste au regard des nombreuses constructions attendues sur Clercy. Deux pompes seront probablement à prévoir.

Mme TOURET indique que le Syndicat est au début de l'étude et dit prendre note de cette information.

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. DUGOIN propose que Monsieur Gérard RASSIER soit secrétaire de séance.  
Aucun délégué ne s'y opposant, celui-ci est désigné secrétaire de séance.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

M. DUGOIN indique qu'il convient de procéder au remplacement du délégué à la CCVE représentant la commune d'Orveau, M. BROUILLARD, dont nous apprenons le décès en début d'année.

M. Bruno DOURIEZ représentera dorénavant la CCVE pour la commune d'Orveau en tant que délégué titulaire.

### Délibération n°1 (DCS202307)

**Objet : Modification des représentants de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la commune d'Orveau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021, portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 11 avril 2023 portant modification de ses représentants au sein du comité syndical du SIARCE,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la désignation de M. Bruno DOURIEZ par la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la commune d'Orveau en qualité de délégué titulaire en remplacement de M. Philippe BROUILLARD.

M. DUGOIN présente le point suivant qui n'est pas neutre puisqu'il était attendu depuis longtemps ; il s'agit du transfert de la compétence Mobilité propre du SIARCE au SMOYS. Ce transfert concerne l'ensemble des communes qui avaient transféré au SIARCE la compétence borne IRVE, à savoir Auvernaux, Ballancourt-sur-Essonne, Chevannes, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, La Ferté-Alais, Mennecy, Ormoy, Vert-le-Grand, Le Malesherbois (45), Breuillet, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville et Buno-Bonnevaux.

M. DUGOIN rappelle que les compétences Réseaux secs, à savoir gaz et électricité, avaient déjà été transférées au SMOYS. Il s'agit à présent de transférer 14 communes dans le cadre de la continuité d'un partenariat entre le SIEGRA et le SMOYS d'origine. Le fait d'avoir un parc plus important à réaliser permettra d'obtenir des conditions économiques plus intéressantes.

En l'absence de remarque, M. DUGOIN soumet la délibération au vote.

### Délibération n°2 (DCS202308)

**Objet : Transfert de la compétence Mobilité Propre du SIARCE au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021, portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Énergie Orge Yvette Seine (SMOYS)

Considérant que le SIARCE est habilité de par ses statuts, à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence mobilité propre, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeable et plus spécifiquement l'article 6.8 de ses statuts portant sur la compétence mobilité propre,

Considérant le caractère éminemment technique de la compétence « mobilité propre » et de l'ingénierie acquise par le SMOYS dans le domaine,

Considérant l'intérêt pour le SIARCE de transférer sa compétence « mobilité propre », pour répondre aux objectifs fixés par l'Etat à court terme.

Considérant que le SIARCE est déjà adhérent au SMOYS au titre des compétences historiques Organisation et fonctionnement du service public de la distribution d'électricité et Organisation et fonctionnement du service public de la distribution de gaz

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le transfert de la compétence mobilité propre du SIARCE au SMOYS

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président du SIARCE pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert de compétence et procéder à toute formalité concernant les contrats qui sont attachés aux biens concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical

Voix POUR : 62
Voix CONTRE :
Abstention :

M. DUGOIN invite M. DIRAT à présenter le point suivant de l'ordre du jour.

### **DIRECTION DU PETIT CYCLE DE L'EAU**

M. DIRAT indique qu'au titre de sa compétence Eaux pluviales, le SIARCE mène une politique de protection de l'environnement, notamment à travers la lutte contre les inondations en favorisant la rétention d'eaux pluviales à la parcelle. Ainsi, le SIARCE contribue à atteindre des objectifs nationaux de préservation de la ressource en eau.

La présente délibération propose de s'engager dans une politique d'aide aux communes qui souhaiteraient mettre en place des jardins partagés incluant des cuves de récupération d'eau. L'objectif est de récupérer l'eau de pluie, de la stocker pour l'utiliser différemment que dans une consommation d'eau potable.

M. DIRAT rappelle que la collecte d'eau de pluie est un procédé simple et durable pour protéger les ressources naturelles. Il cite ensuite ce que permet l'acquisition d'un récupérateur d'eau. L'ensemble du territoire du SIARCE serait concerné par ce dispositif dont le montant dédié s'élèverait à 30 000€.

M. DIRAT ajoute qu'il n'y a pas d'effet rétroactif. Autrement dit, ce dispositif ne concerne que les projets à venir.

Pour répondre à une question de M. VALETTE, M. DUGOIN suggère d'adopter les termes de la Région Ile-de-France et de modifier la délibération en conséquence, en évoquant des « jardins partagés et/ou familiaux ». Il ajoute que c'est une délibération de principe sur laquelle le Comité pourra revenir.

À l'évidence, d'autres structures ont mis en place ce type de démarche. S'agissant de la Région Ile-de-France, elle propose des accompagnements au nombre de jardins ; elle octroie une somme de 1000€ ou 2000€ sur la parcelle de chacun des jardins, là où il y a un récupérateur d'eau. Il constate que ces opérations sont des succès et les jardins sont occupés très rapidement.

M. BOUTEILLE souhaite savoir si ce dispositif sera prolongé en 2024 et si des précisions seront données sur les jardins en cours d'installation. Pourront-ils bénéficier de la subvention ?

M. DUGOIN rappelle qu'il s'agit d'une délibération de principe. Les modalités d'octroi de la subvention d'accompagnement demandent à être précisées. Généralement, ce sont les municipalités qui donnent le foncier et qui affectent, souvent en liaison avec des associations, les parcelles. Les régions ou les départements accompagnent les projets, la commune choisissant le lieu et l'occupant.

Sur l'exercice 2023, M. DUGOIN indique que la totalité de la subvention ne sera probablement pas utilisée. Pour le budget 2024, la somme pourra être réévaluée en fonction des demandes et elle s'inscrira dans un cadre très précis.

M. PROT reconnaît que ce concept de récupérer les eaux de pluie est essentiel dans les années qui viennent. Il a différents degrés de priorité en fonction des territoires parce qu'il y a des territoires où l'eau potable a différents niveaux de tension. Des territoires, comme la commune d'Evry-Courcouronnes, sont alimentés par l'eau de Seine. Cette eau puisée en Seine ne sera pas en tension avant des années ou des décennies. Si elle est utilisée via le robinet, dans l'évier, elle retourne à la Seine. Si elle est utilisée pour arroser, elle vient de la Seine. Il y a des territoires où l'eau vient de nappes et la criticité est autrement supérieure. Lorsque l'on va parler de récupération d'eau de pluie, il conviendra de différencier les territoires où l'eau vient de nappes en tension et les territoires où l'eau vient de la Seine au minimum ou de rivières moins en tension. À son sens, il faudra équilibrer les niveaux d'efforts que fera la collectivité pour prioriser la récupération d'eau de pluie sur les territoires où l'eau de nappes est en tension.

M. DUGOIN remercie M. PROT pour ses propos très intéressants.

Fort d'une expérience de trois ans sur la commune de Ballancourt-sur-Essonne, qui possède des jardins familiaux et des jardins partagés, M. SEMUR souhaite apporter des précisions techniques. Il invite par ailleurs à préciser la notion de jardin familial et jardin partagé. Effectivement, la mise en place de jardins familiaux est du ressort de la commune, en lien avec les associations, en fonction de critères sociaux. Dans son principe, un jardin partagé est en fait un jardin communautaire entre plusieurs familles.

Dans le cadre de l'aménagement de ces jardins familiaux, des abris de jardin équipés de gouttières sont nécessaires pour récupérer l'eau. Il convient également d'attirer l'attention des communes sur l'organisation de ces abris qui sont de l'ordre de 2m<sup>2</sup>. La récupération d'eau n'y est pas aisée.

M. DUGOIN remercie M. SEMUR pour ses précisions. Il ajoute que la délibération sera modifiée pour distinguer les jardins partagés des jardins familiaux. Étant donné que le Syndicat est aux prémices de la création du dispositif, il pourra l'étoffer au fur et à mesure.

Mme CHANCELIER, sur la commune de Brouy où résident 136 habitants, fait part d'un projet de jardin partagé qui a démarré. La parcelle se situe en plein champ et la collectivité procède à l'installation d'une petite mare avec un impluvium pour récupérer l'eau de pluie. Il n'y a pas de cabanon pour installer un récupérateur « classique ». Elle souhaite savoir si le SIARCE accompagnerait ce type de projet, au travers de l'achat d'un liner par exemple.

M. DUGOIN explique que pour tout ce qui a trait à la récupération d'eau, il n'y a pas d'objection particulière. Le projet de la commune de Brouy étant en cours et s'agissant d'une décision de principe, il conviendrait d'attendre les inscriptions budgétaires au mois de juin pour être éligible.

M. DIRAT propose de compléter la délibération en précisant « des cuves ou tout système de récupération d'eau ».

M. PAROLINI se demandant si ce dispositif pourrait concerner les vergers partagés, M. DUGOIN lui répond que si un dispositif de récupération d'eau est prévu, le projet peut parfaitement s'inscrire dans la démarche.

M. LE BEC attire l'attention sur un point de vigilance par rapport aux différents intervenants. La commune de Saint-Germain-lès-Arpajon dispose de jardins partagés qui sont à la fois une aide de la Mairie et qui appartiennent au Syndicat de l'Orge. Il se demande si la commune pourrait prétendre à un accompagnement dans cette configuration.

M. DUGOIN a le sentiment que le propriétaire du jardin n'est pas l'élément clé. Il convient que la commune pilote le projet et qu'il y ait, à des degrés divers, une démarche de récupération d'eau pour rester dans l'esprit de la délibération et dans le cadre des compétences du SIARCE.

En l'absence de remarque, la délibération est soumise au vote.

### Délibération n°3 (DCS202309)

**Objet : Approbation du principe de l'engagement du SIARCE dans une politique de subvention de cuves de récupération d'eaux pluviales ou de tout système de récupération des eaux de pluie dans le cadre de nouveaux projets de créations de jardins partagés ou familiaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021, portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Considérant les projets de création par les communes de jardins partagés ou familiaux sur le territoire du SIARCE,

Considérant le règlement du service public d'assainissement collectif « eaux usées et eaux pluviales du SIARCE » et notamment sa politique de protection de l'environnement à travers, entre autres, la lutte contre les inondations en favorisant la rétention des eaux pluviales à la parcelle,

Considérant les missions du SIARCE pour la distribution d'eau potable aux communes lui ayant transféré leur compétence et les objectifs nationaux de préservation de la ressource en eau,

Considérant que l'installation de cuves de récupération d'eaux pluviales ou tout système permettant la récupération des eaux de pluie participe à la protection de l'environnement,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le principe de l'engagement du SIARCE dans la mise en œuvre d'une politique de subvention de cuves de récupération d'eaux pluviales ou de tout système permettant la récupération des eaux de pluie dans le cadre de nouveaux projets de créations de jardins partagés ou familiaux par les communes membres,

**DIT** qu'un montant maximum de 30 000 euros annuels sera affecté à ces actions,

**DIT** que les dépenses seront inscrites aux budgets supplémentaires 2023,

**AUTORISE** le Bureau Syndical à conclure les conventions nécessaires et à octroyer les subventions aux communes membres.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical

Voix POUR : 63
Voix CONTRE :
Abstention :

M. BERTOL indique qu'il y a de plus en plus de réflexions et de demandes sur la réutilisation des eaux stockées. Bien évidemment, lorsqu'il s'agit d'épandage, tout va bien mais il y a des réflexions sur les chasse-d'eau. Il soumet une réflexion qui sera certainement débattue dans le cadre d'une commission mais également au sein des communes. À partir du moment où on réutilise les eaux pluviales dans les chasse-d'eau, c'est vertueux mais cela signifie que des eaux usées sont rejetées au réseau, sans facturation. C'est anecdotique aujourd'hui. Quid dans quelques années lorsque les stations d'épuration auront à traiter des eaux non facturées.

M. DUGOIN reconnaît que c'est une réflexion à mener.

Il invite ensuite M. GOMBAULT à présenter le prochain point de l'ordre du jour.

M. GOMBAULT présente l'avenant n°3 à l'accord-cadre à bons de commande portant sur des travaux en tranchée de rénovation ou de création, avec ouverture de tranchée, de réseaux d'assainissement, de réseaux d'eau potable, de réseaux divers et de leurs ouvrages annexes sur le territoire du SIARCE.

Un marché a été passé en 2020 sur deux lots pour les accords-cadres qui avaient une durée de deux ans. Il a été prolongé jusqu'au 29 février 2024. L'objet du présent avenant est d'inclure de nouveaux prix. L'avenant n°1 concernait l'extension du périmètre d'intervention sur la REDEUM et l'intégration de nouveaux prix. L'avenant n°2 portait sur la suppression de prix sur le bordereau de prix unitaires avec les surcoûts sur les chantiers liés à la crise sanitaire.

L'avenant n°3 concerne quant à lui l'intégration de nouveaux prix relatifs à l'eau potable, entre autres, afin de permettre la radio relèvements des compteurs installés sur les communes de Boutigny-sur-Essonne et Vayres-sur-Essonne.

En l'absence de remarque, M. GOMBAULT soumet la délibération au vote.

#### **Délibération n°4 (DCS202310)**

**Objet : Avenant n°3 à l'accord-cadre à bons de commande n°2019-016AC001 portant sur des travaux de rénovation ou de création, avec ouverture de tranchée, de réseaux d'assainissement, de réseaux d'eau potable, de réseaux divers et de leurs ouvrages annexes sur le territoire du SIARCE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Comité Syndical DCS2019137 en date du 19 décembre 2019 autorisant le Président du SIARCE à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre à bons de commande n°2019-016ACL001 mono-attributaire relatif aux travaux de rénovation ou de création, avec ouverture de tranchée, de réseaux d'assainissement, de réseaux d'eau potable, de réseaux divers et de leurs ouvrages annexes sur le territoire du SIARCE,

Considérant la notification de cet accord-cadre le 22 janvier 2020 au mandataire du groupement titulaire GTO-GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE sise 16 avenue Condorcet à Saint Michel sur Orge (91241),

Considérant qu'il y a lieu de rajouter au Bordereau des Prix unitaires, des nouveaux prix liés :

- Aux travaux d'eau potable non prévus initialement
- Au récolement et géoréférencement de branchements neufs non prévus initialement
- Aux clôtures caniveaux non prévus initialement

Considérant le projet d'avenant n°3 ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet d'avenant n°3 à l'accord-cadre à bons de commande n°2019-016ACL001 relatif aux travaux de rénovation ou de création, avec ouverture de tranchée, de réseaux d'assainissement, de réseaux d'eau potable, de réseaux divers et de leurs ouvrages annexes sur le territoire du SIARCE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à l'accord-cadre à bons de commande n°2019-016ACL001 avec le mandataire du groupement titulaire, l'entreprise GTO-GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE et tous documents se rapportant à celui-ci,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cet avenant n°3 à l'accord-cadre à bons de commande n°2019-016ACL001.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical

Voix POUR : 55	Pour les compétences Assainissement, Eau potable, Eaux pluviales urbaines
Voix CONTRE : 0	
Abstention : 0	

M. DUGOIN invite Mme BUDELOT à présenter le point suivant de l'ordre du jour.

### **DIRECTION DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES**

Mme BUDELOT présente une convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France (VNF) au profit de la commune du Coudray-Montceaux et du SIARCE pour la mise en œuvre et la gestion de confortements des berges.

Dans le cadre de la compétence Gemapi, le SIARCE a proposé des aménagements pour la restauration durable et de valorisation écologique des berges de Seine au Coudray Montceaux. L'ensemble des travaux ont été programmés et échelonnés en quatre tronçons :

- Sur un tronçon amont de 30 mètres linéaires, un sommet de talus sera légèrement déplacé et les surfaces travaillées seront revégétalisées ;
- Sur un tronçon aval de 227 mètres linéaires, des aménagements consisteront en la mise en forme d'une plage de matériaux en grave grossier. À cet endroit, il y avait du stationnement sauvage qui sera désormais interdit. Ces surfaces seront enherbées.
- Sur le tronçon aval 2 d'un linéaire de 175 mètres, sera constituée une risberme de pied de berge en remblai, en matériaux de grave, ainsi qu'un talus boisé. Côté sud de la voirie, des emprises pourront donner lieu à des places de stationnement pour compenser celles qui ont pu être supprimées.
- Sur le tronçon aval 3 d'une longueur de 70 mètres linéaires, deux plages de grave seront créées, préservées par le ponton en béton et l'implantation d'un talus enherbé central en remblai. Les variations du trait de rive offriront des refuges mais les alcôves recrées joueront un rôle de structures de diversification physique, de caches et de zones de nourrissage.

Les travaux débuteront en août 2023 pour une durée prévisionnelle de trois mois.

Une partie du périmètre des travaux se trouve sur le domaine public fluvial confié à VNF par l'État. Ainsi, il est nécessaire de conclure une convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par VNF au profit de la commune du Coudray Montceaux et du SIARCE.

Mme BUDELOT indique que la présente convention a pour objet de définir pour chacune des parties leurs responsabilités. Elle est conclue à titre précaire et révocable, pour une durée indéterminée. Un bilan d'étape entre les parties interviendra tous les cinq ans. La première rencontre aura lieu dans un délai de trois ans à compter de la signature de la présente convention.

Mme BUDELOT ajoute qu'il y a un milieu intéressant sur les berges de Seine qu'il convient de restructurer car elles avaient tendance à s'effondrer quelque peu. La commune du Coudray Montceaux attend ces travaux depuis quelques années. Il était important de les commencer mais cela a nécessité de nombreuses études et aller-retour entre les services du SIARCE et ceux de l'État pour pouvoir calibrer les travaux.

Mme BUDELOT souhaite remercier les services du SIARCE car le travail a été long.



M. LE BEC n'est pas au fait des attributions de VNF mais il lui semble avoir compris que le SIARCE acquittait la totalité de la facture.

M. SEMUR explique que le dossier est ancien. Il y a eu un litige il y a près de dix ans entre la commune du Coudray Montceaux et VNF. En 2017, année de transfert de la compétence berges de Seine au SIARCE, la commune a gagné son procès et le SIARCE a perçu à l'époque la somme de 2,7 M€.

M. LE BEC se demandant si VNF dispose de la compétence Gemapi, M. SEMUR lui répond par la négative, la compétence Gemapi relevant des EPCI.

La séance est levée pour laisser la parole à Mme GREMILLET, Directrice de la DICEMA.

Mme GREMILLET précise que les compétences entre VNF et le SIARCE ne sont pas exactement les mêmes. VNF est responsable de la navigation et du transport de marchandises et d'assurer le fret sur la Seine. À ce titre, ils ont la charge de réguler les niveaux sur les différents biefs grâce aux ouvrages, notamment celui qui est situé au Coudray, et également d'entretenir tout ce qui se passe dans le lit des grands axes, donc de la Seine. En revanche, ils n'interviennent pas sur les berges, sauf à ce que des problèmes se posent sur un ouvrage hydraulique.

Le SIARCE est compétent au Coudray Montceaux mais également sur cinq autres communes de Grand Paris Sud et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'entretien des berges ou la renaturation (valorisation écologique ou confortement).

La séance est ouverte.

M. DUGOIN demande s'il y a d'autres interventions.

M. PAROLINI souhaiterait des précisions sur tout ce qui concerne les aménagements de berges. Il lui semble nécessaire de fournir aux riverains des berges un guide des bonnes pratiques. À ce propos, il se demande si les berges de l'Essonne sont entretenues par le SIARCE ou par les propriétaires.

Mme BUDELLOT indique que le SIARCE, au travers des services de la DICEMA, a entamé son tour des communes en programmant des réunions publiques avec l'ensemble des riverains, soit d'ici l'été, soit après. La commune d'Itteville est concernée par cette démarche. L'objectif de ces rencontres est notamment de rappeler aux riverains qu'ils ont des devoirs et des obligations, même si parfois c'est difficile et coûteux. Souvent, ils ont tendance à s'appuyer sur les syndicats.

Pour éviter de multiplier les réunions, plusieurs communes sont concernées par une même date.

Mme BUDELLOT confirme que l'entretien des berges a un coût pour les riverains mais il en a un pour le SIARCE également. La compétence Gemapi n'a pas un budget extensible et chacun doit être responsable de sa propriété.

Elle conçoit que ce peut être difficilement compréhensible pour les personnes concernées ; il convient d'être très pédagogue. Lorsqu'un ragondin vient dégrader la berge, le propriétaire ne se sent pas forcément responsable, mais c'est à lui de réparer les dégâts. Les mouvements de la rivière viennent également éroder les berges de la rivière.

Lors des réunions, les riverains posent des questions extrêmement intéressantes à partager avec tout le monde, de même que les réponses qui sont apportées pour préserver aussi le SIARCE.

Dans le cadre de la compétence Gemapi, le Syndicat doit principalement interagir dans l'intérêt collectif. Le SIARCE intervient en présence d'embâcles énormes lorsque le riverain ne peut pas agir seul. Mais sur ce qui relève de sa responsabilité et de petits embâcles, c'est au riverain de s'en occuper.

M. PAROLINI pensant que le faucardage était une des prérogatives du SIARCE, Mme BUDELOT lui répond uniquement sur le domaine public.

M. PAROLINI convient qu'un rappel des règles s'impose. Par ailleurs, il suggère également une inspection des rives pour dresser un état des lieux. Il serait intéressant de pouvoir disposer d'une cartographie des lieux sur lesquels agir.

Mme BUDELOT fait part du recrutement à la DICEMA de spécialistes de la flore qui vont pouvoir accompagner le Syndicat, les communes et les riverains dans ces diagnostics. En ayant un inventaire de la faune et de la flore, le SIARCE pourra conseiller les riverains sur les bonnes pratiques. Il s'agit d'un gros travail de pédagogie qui prendra du temps car il faudra y revenir plusieurs fois. Ces réunions se répèteront pour faire le point, parce que les participants ne sont pas toujours les mêmes et parce que des choses auront été entreprises qui n'auront pas toujours donné le résultat escompté.

La séance est levée pour laisser la parole à Mme GREMILLET.

Mme GREMILLET complète les propos de Mme BUDELOT en abordant les palplanches et les pratiques sauvages que l'on peut voir sur les berges. Ce sont effectivement des choses proscrites de plus en plus. On privilégie les techniques végétales au travers d'un guide d'entretien distribué à l'ensemble des riverains et qui est présenté lors des réunions publiques. Ce document reprend toutes les techniques pour entretenir ses berges ou les aménager en domaine privé.

En décembre dernier, Mme GREMILLET précise qu'en Bureau Syndical a été voté le programme pluriannuel d'entretien de la rivière sur l'ensemble de la rivière Essonne. Ce programme a été déposé auprès des services de l'État et il va entrer en consultation du public d'ici quelques semaines. À cette occasion sera organisée une grande campagne de sensibilisation avec les services du SIARCE pour relayer ces informations dans les communes car ce sera le dernier moment avant cinq ans pendant lequel les riverains pourront commenter et demander des amendements sur le programme pluriannuel. Ce sera donc un moment phare pour les administrés pour qu'ils puissent faire remonter leurs éventuels besoins ; l'idée étant que sur l'entretien de la rivière, la mission du SIARCE, c'est bien l'intérêt général, principalement intervenir sur le domaine public des communes et en domaine privé avec des deniers publics uniquement dans le cas où il y a un intérêt général à agir ou une urgence (une inondation ou de très gros embâcles à proximité d'ouvrages hydrauliques).

Mme GREMILLET ajoute que les riverains sont toujours sensibilisés sur leurs responsabilités propres en domaine privé.

La séance est ouverte.

Sauf erreur de sa part, M. PAROLINI indique que 400 000€ ont été fléchés pour l'entretien de la rivière Essonne dans le PPI.

La séance est levée pour laisser la parole à Mme GREMILLET.

Mme GREMILLET précise que l'on est entre 300 000 et 400 000€ de coût de fonctionnement pour l'entretien de la rivière. Cette somme devrait être suffisante pour faire le gros du travail, à savoir la campagne hivernale qui vient de se terminer. Le diagnostic est repris au mois de juin pour refaire un passage sur toute la rivière, à savoir l'abattage, la fauche et le retrait d'embâcle, entre juillet et septembre.

La séance est ouverte.

M. PAROLINI constate que de nombreux arbres sont déracinés du fait de la sécheresse d'une part et de la montée des eaux d'autre part. C'est assez nouveau donc il s'interroge sur le type d'inspection à mettre en place.

La séance est fermée pour laisser la parole à Mme GREMILLET.

Sur ce dernier sujet, Mme GREMILLET fait part du recrutement d'un stagiaire qui arrive début juin pour trois mois. Il travaillera avec les services sur la stratégie de reboisement de la rivière Essonne. Les communes de Guigneville-sur-Essonne et Vayres-sur-Essonne ont sollicité le SIARCE au sujet de nombreux arbres. Plusieurs endroits sur le lit mineur sont fragilisés. L'idée est de réfléchir à la mise en œuvre d'un diagnostic pour ensuite proposer des solutions aux communes de maintien des boisements alluviaux sur l'ensemble de la vallée. C'est un sujet en cours de réflexion.

La séance est ouverte.

M. SEMUR souhaite préciser que 400 000€ ont été inscrits au budget pour l'entretien de la rivière, contre 250 000€ l'an dernier. Le souhait du SIARCE est de faire passer le budget à 500 000€ en 2024, pour faire face à une dégradation progressive du milieu et disposer de davantage de moyens sur la rivière.

Mme BUDELOT ajoute que les services souhaitent organiser une réunion avec Echarcon et Itteville le 21 avril mais il n'y a pas eu de possibilité de le faire car les élus n'étaient pas disponibles. Ces réunions se tiendront lorsqu'une date aura pu être trouvée qui corresponde à l'ensemble des agendas.

En l'absence d'autre remarque, Mme BUDELOT soumet la délibération au vote.

#### **Délibération n°5 (DCS202311)**

**Objet : Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par VNF au profit de la commune du Coudray-Montceaux et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivière et du Cycle de l'Eau pour la mise en œuvre et la gestion de confortement des berges**

Vu Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article R2123-16

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-PREF-DRCL/608 en date du 25 août 2021 portant les statuts modifiés du SIARCE,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Directive 2000/60/CE (DCE) du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

Vu la Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) adoptée le 30 décembre 2006, et les décrets d'application,

Vu le SDAGE du Bassin Seine-Normandie approuvé le 23 mars 2022,

Vu le SAGE Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés approuvé le 11 juin 2013,

Considérant que le SIARCE, maître d'ouvrage, en accord et en collaboration avec la commune du Coudray-Montceaux, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, et Voies Navigables de France, se propose d'engager les travaux pour la restauration et la valorisation écologique des berges au Coudray-Montceaux,

Considérant qu'une partie du périmètre des travaux est sur le domaine public fluvial confié à VNF par l'État.

Considérant la nécessité de conclure une convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par VNF au profit de la commune du Coudray-Montceaux et du SIARCE pour la mise en œuvre et la gestion de confortement des berges,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial géré par VNF au profit de la commune du Coudray-Montceaux et du SIARCE pour la mise en œuvre et la gestion de confortement des berges.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical

Voix POUR : 61
Voix CONTRE :
Abstention :

M. DUGOIN invite à présent Mme BUDELLOT à faire un point d'étape sur les classes d'eau.

Le dispositif des classes d'eau a été mis en place cette année pour répondre à une demande des écoles et des communes, mais également pour valoriser l'action du SIARCE auprès des collectivités. Le SIARCE est très présent dans les communes mais on ne voit pas toujours très bien le lien entre les canalisations enfouies sous la terre et l'eau, le Grand et le Petit cycle de l'eau.

Les classes d'eau se composent de trois demi-journées avec une première animation consacrée à des recherches en intérieur, une seconde plus interactive autour d'une maquette et une troisième en milieu naturel avec les classes et les services.

La première demi-journée, suivie par l'ensemble des communes, a eu lieu en début d'année. Les animateurs étaient issus du SIARCE ou d'associations.

La deuxième demi-journée, quasiment terminée par l'ensemble des communes, comprend un jeu de reconnaissance des espèces animales et essences végétales au bord d'une rivière, un rappel des définitions des termes utilisés. Les enfants doivent se mettre en situation et c'est très amusant.

La troisième demi-journée aura lieu de mai à juin. C'est plus facile de la faire lorsqu'il fait beau car elle est en extérieur ; elle comprend une promenade découverte de la faune et de la flore.

Mme BUDELLOT indique que l'objectif est de déployer les classes d'eau y compris dans les communes qui n'ont pas de rivière. On peut parfaitement aller puiser de petits animaux dans les mares de nos communes.

Pour le SIARCE, l'encadrement (pour 21 classes) est assuré par Alexis GEOFFROY, Lucas SAMOCHVAL et Clémence HOUZÉ qui sont animateurs mais avant tout ingénieurs et techniciens. Ils prennent beaucoup de plaisir à être au contact du jeune public. Yasmine EL BARHI, quant à elle, en tant qu'assistante à la DICEMA, s'occupe du traitement et du suivi des inscriptions.

Le deuxième encadrement est réalisé par l'association la Petite tortue (pour 20 classes) et le dernier par l'association la Bêta Pi (pour 15 classes).

De nombreux élus ont participé à la troisième animation et ont fait des retours très agréables.

Mme BUDELLOT précise qu'il y a 56 classes à mi-parcours soit 1430 élèves. Tous les secteurs géographiques du SIARCE ont été sollicités en amont. Les demandes ont été respectées, le Président y tenait particulièrement.

M. SOULOUMIAC indique que les remontées sont très positives, tant de la part des enfants que des enseignants et également des parents. S'agissant de la commune de Lisses, la troisième animation est prévue au niveau du petit lac, espace Léonard de Vinci. Les enfants peuvent y aller à pied. La prochaine fois, il espère pouvoir louer un car pour se rendre à proximité de la rivière Essonne, du côté de Mennecey.

Au regard des commentaires, M. DUGOIN note que les classes d'eau doivent se poursuivre l'année prochaine. Il convient par ailleurs que les maires soient bien informés et ils le sont généralement. Mais parfois, les services s'adressent en premier lieu aux groupes scolaires.

M. DUGOIN remercie Mme BUDELLOT et les services pour le gros travail fourni sur ce dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUGOIN clôt la séance à 19h10.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 22 juin 2023.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Xavier DUGOIN

Gérard RASSIER

Publié le

